



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
REGULAR SITTING OF COUNCIL

LUNDI, 1 février 2021
MONDAY, February 1, 2021
19:00 Heures / 7:00 P.M.

ORDRE DU JOUR
AGENDA

Selon les directives émises par le Gouvernement du Québec (Arrêtés ministériels 2020-090 et 2020-074 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et 1020-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux), **la séance est tenue à huis clos et par vidéoconférence;**

*According to the directives given by the Government of Québec (Ministerial Decrees 2020-090 and 2020-074 from the Ministry of Municipal Affairs and Housing and 1020-2020 from the Minister of Health and Social Services), **the meeting is held behind closed doors and by videoconference:***

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
CALL TO ORDER

1.1 Ouverture de l'assemblée – informations générales
Call to order – General information

1.2 Modification(s) à l'ordre du jour
Modification(s) to agenda

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021
Approval of minutes of the regular sitting of January 11, 2021

2. CORRESPONDANCE
CORRESPONDENCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION
FIRST QUESTION PERIOD

Questions orales et reçues par écrit / Oral and received in writing

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION
ADMINISTRATION / LEGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis
Accounts payable and list of cheques

Liste de comptes à payer -
Chèques émis #21-02 :

519 186,71 \$
1 292,73 \$

#21-03:

384 170,29\$

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

Progressive invoices, invoices and other expenses

4.1.2.1 Décomptes progressifs

Progressive Invoices

4.1.2.1.1 AO 2020-04 (Remplacement de ponceaux)
AO 2020-04 (Replacement of Culverts)

4.1.2.1.2 Services professionnels – Plan de gestion des débordements et état des postes de pompage
Professional Services – Overflow Management Plan and State of Pumping Stations

4.1.2.2 Factures et Dépenses diverses

Invoices and Other expenses

4.1.2.2.1. Barrières de sécurité pour les sentiers
Safety Barriers for Paths

4.1.2.2.2. , 4.1.2.2.3, 4.1.2.2.4 Achat de génératrices pour les stations de pompage des eaux usées
4.1.2.2.2, 4.1.2.2.3, 4.1.2.2.4 Purchase of Generators for Pumping Stations

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

Agreements, contracts and mandates

4.1.3.1 Mandat de signature – Bail de domaine hydrique, Lot 3 938 883
Signing Authority – Hydrological Domain Use lease, Lot 3 938 883

4.1.3.2 Mandat de signature – Actes notariés – Parc des maisons mobiles West-Brome
Signing Authority – Notarial Acts – West brome Mobile Home Park

4.1.3.3 Mandat de signature – Programme proximité – Marché public – Ministère de l'Agriculture
Signing Authority – Programme proximité – Public Market – Minister of Agriculture

4.1.4 Ressources humaines

Human resources

4.1.5 Divers

Miscellaneous

4.1.5.1 Règlements d'emprunts divers – Financement

Various loan by-laws – Financing

4.1.5.2 Règlements d'emprunt divers - Adjudication et émission de billets

Various loan by-laws – Adjudication

4.1.5.3 Subvention RIRL-2018-811 Attestation

RIRL Grant 2018-811 - Attestation

4.2 LÉGISLATION - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

LEGISLATION – NOTICES OF MOTION / BY-LAW

4.2.1 Règlement 2021-08 (Développement économique) - Avis de motion et présentation;
By-law 2021-08 (Economic Development) – Notice of Motion and Presentation

4.2.2 Règlement 2021-07 (Dépense et emprunt pour le projet des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur rue Montagne) - Avis de motion et présentation;
By-law 2021-07 (Expense and Borrowing for Water and Sewer project in Mountain Road sector)– Notice of Motion and Presentation

4.2.3 Règlement 2021-09 (remplaçant le règlement 2016-05 sécurité incendie)- Avis de motion et présentation;
By-law 2021-09 (Replacing Fire Safety By-law 2016-05) – Notice of Motion and Presentation

4.2.4 Règlement 2021-05 (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000\$ pour la réfection de divers sentiers sur le territoire de Ville de Lac-Brome)- Adoption
Bylaw 2021-05 – Notice of Motion and Presentation

4.2.5 Règlement 2021-06– (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1000 000\$ pour l'acquisition de divers véhicules pour Ville de Lac-Brome) – Adoption
Bylaw 2021-06 – Notice of Motion and Presentation

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (GTE)

LAND-USE AND ENVIRONMENT MANAGEMENT

5.1 Rapport mensuel

Tabling of monthly report

5.2 Dépôt des procès-verbaux (C.C.U et C.C.E.)

Tabling of minutes (C.C.U.and E.P.C.)

5.3 Demande(s) de modification extérieure – PIIA

Site planning and architectural integration request(s)

5.3.1 8, rue Hillside, Lot 1 033 163, Zone URA-17-K15, district de Knowlton-Lakeside

5.4 Demande(s) de dérogation mineure

Minor exemption request(s)

5.4.1 14, rue Owl, Lot 4 265 958, Zone URA-26-L14, district d'East-Hill

5.4.2 290, rue Victoria, Lot 4 266 175, Zone UI-2-L13, district Knowlton-Victoria

5.4.3 8, rue Hillside, Lot 1 033 163, Zone URA-17-K15, district de Knowlton-Lakeside

5.5 PPCMOI

SCAOPI

5.6 Demande(s) de lotissement

Subdivision application(s)

5.6.1 4, rue Phelps, Lot 4 264 769, Zones UC-3-K15 et AFB-4-D15, district de Foster

5.7 CPTAQ

5.7.1 Lots 4 203 033, 4 203 034 et 4 203 035, Zone AF-11K8, district de West-Brome - Iron Hill

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

PUBLIC SECURITY

6.1 Rapport mensuel

Monthly report

6.2 Mandat de signature - Demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales pour la construction d'une caserne de pompiers

Signing Authority – Funding Application to MAMH for construction of new fire station

7. TRAVAUX PUBLICS

PUBLIC WORKS

7.1 Rapport mensuel

Monthly report

7.2 Programme d'aide à la voirie locale- Résolution de correction

Programme d'aide à la voirie locale – Correction of Resolution

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

LEISURE, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

8.1 Rapport mensuel

Monthly report

8.2 Demande(s) de contribution financière

Financial contribution application(s)

8.2.1 Clinique médicale Brome-Missisquoi

Brome-Missisquoi Medical Clinic

8.2.2 Autres demandes de contribution financière

Other financial contribution applications

- Knowlton Academy Showshoe Fund : 1 741,84\$

8.3 Demandes d'utilisation du domaine public

Public domain use application(s)

9. ÉCONOMIE LOCALE ET TOURISME

LOCAL ECONOMY AND TOURISM

10. VARIA

MISCELLANEOUS

10.1 Déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

Declaration of Engagement for democracy and Respect

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

SECOND QUESTION PERIOD

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADJOURNMENT

VILLE DE LAC-BROME
MRC BROME-MISSISQUOI
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 2021-05

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE DIVERS SENTIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-BROME

- ATTENDU QUE le désir du Conseil de reconstruire de diverses routes sur le territoire de la Ville de Lac-Brome;
- ATTENDU QUE le désir du Conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;
- ATTENDU QUE les travaux de réfection et de construction de divers sentiers sur le territoire de la Ville de Lac-Brome sont nécessaires.
- ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à reconstruire de diverses routes sur le territoire de la Ville de Lac-Brome, pour un montant de **cinq cents de dollars (500 000 \$)** en accord avec le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les années 2021, 2022 et 2023 approuvée à la réunion extraordinaire du conseil le 14 décembre 2020.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **cinq cents de dollars (500 000 \$)**, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **cinq cents de dollars (500 000 \$)**, sur une période de **vingt (20) ans**.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt mentionné à l'article 3, une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero, B.A., LL.B, J.D.
Greffier

Avis de motion: 11 janvier 2021
Adoption règlement : 1 février 2021
Avis public registre : 2 février 2021
Publication : 3 février 2021
Registre signature :
Modification :
Autorisation MAMH :
Avis public :
Publication :
Entrée en vigueur :

VILLE DE LAC-BROME
MRC BROME-MISSISQUOI
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 2021-06

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS VÉHICULES POUR LA VILLE DE LAC-BROME

- ATTENDU QUE le désir du Conseil de entretenir de diverses routes sur le territoire de Ville de Lac-Brome;
- ATTENDU QUE le désir du Conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;
- ATTENDU QUE l'acquisition de divers véhicules pour l'entretien du territoire de la Ville de Lac-Brome est nécessaire;
- ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à reconstruire de diverses routes sur le territoire de la Ville de Lac-Brome, pour un montant d'**un million de dollars (1 000 000 \$)** en accord avec le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les années 2021, 2022 et 2023 approuvée à la réunion extraordinaire du conseil le 14 décembre 2020.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'**un million de dollars (1 000 000 \$)**, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'**un million de dollars (1 000 000 \$)**, sur une période de **dix (10) ans**.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt mentionné à l'article 3, une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero, B.A., LL.B, J.D.
Greffier

Avis de motion: 11 janvier 2021
Adoption règlement : 1 février 2021
Avis public registre : 2 février 2021
Publication : 3 février 2021
Registre signature :
Modification :
Autorisation MAMH :
Avis public :
Publication :
Entrée en vigueur :



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

VILLE DE LAC-BROME
MRC BROME-MISSISQUOI
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 2021-07

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 499 247 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 580 183 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DES ROUTES DU SECTEUR DE LA RUE MONTAGNE DE LA VILLE DE LAC-BROME

- ATTENDU QUE le désir du Conseil de reconstruire des infrastructures des routes du secteur Montagne de la Ville de Lac-Brome;
- ATTENDU QUE le montant total estimé des dépenses reliées au projet s'élève à 6 499 247 \$, tel qu'il appert de l'évaluation préliminaire obtenue pour le projet;
- ATTENDU QUE pour ce projet, la municipalité profite d'une subvention de 1 919 064 \$ dans le cadre du programme du fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);
- ATTENDU QUE que la subvention obtenue dans le cadre du programme FIMEAU a été obtenue uniquement à raison des travaux nécessaires sur les infrastructures d'aqueduc et d'égouts conformément au plan d'intervention en vigueur et que le montant octroyé est supérieur aux coûts directement liés aux réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- ATTENDU QU' il est toutefois nécessaire de pourvoir au financement du restant des dépenses à encourir, soit de 4 580 183 \$.
- ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 1er février 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à effectuer la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des routes du secteur de la rue Montagne de la Ville de Lac-Brome, selon les plan et devis préparés par Avizo Experts-Conseils, portant les numéros 20-0796, en date du 15 janvier 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Avizo Experts-Conseils, en date du 15 janvier 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **six millions et quatre cent quatre-vingt-dix-neuf milles et deux cent quarante-sept dollars (6 499 247 \$)**, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil affecte aux dépenses mentionnées à l'article 2, une subvention obtenue dans le cadre du programme du fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour un montant d'**un million neuf cent dix-neuf milles et soixante-quatre dollars (1 919 064 \$)**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **quatre millions cinq cent quatre-vingts milles et cent quatre-vingt-trois dollars (4 580 183 \$)**, sur une période de **vingt (20) ans**.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero, B.A., LL.B, J.D.
Greffier

Avis de motion:
Adoption règlement :
Avis public registre :
Publication :
Registre signature :
Modification :
Autorisation MAMH :
Avis public :
Publication :
Entrée en vigueur :

PROJET

ANNEXE A

Ville de Lac-Brome Réfection du secteur de la rue Montagne

Bordereau d'estimation préliminaire (RÉV.1)

2021-01-15
20-0796

Articles	Description du travail	Montant total
	RÉSUMÉ DES TRAVAUX	ESTIMATION
1,0	RUE SAINT-JUDE ENTRE TIBBITS HILL ET MONTAGNE	299 130,00 \$
2,0	RUE SAINT-JUDE ENTRE MONTAGNE ET BONDVILLE	881 416,00 \$
3,0	RUE COWELL	501 288,00 \$
4,0	RUE LIONEL	239 665,00 \$
5,0	RUE ROBERGE ENTRE COWELL ET SAINT-JUDE	273 885,00 \$
6,0	RUE ROBERGE ENTRE SAINT-JUDE ET CUL-DE-SAC	189 205,00 \$
7,0	RUE TIBBITS HILL	470 462,00 \$
8,0	RUE MONTAGNE ENTRE HARVEY ET SAINT-JUDE	1 152 240,00 \$
9,0	RUE MONTAGNE ENTRE HARVEY ET BONDVILLE	688 211,00 \$
10,0	RUE HARVEY	613 370,00 \$
A	Sous-total des travaux (coûts directs) :	5 308 872,00 \$
B	Imprévis (A X 10 %) :	530 887,20 \$
C	Honoraires professionnels :	350 000,00 \$
D	Sous-total général (A + B + C) :	6 189 759,20 \$
E	Taxe nette (D X 5 %) :	309 487,96 \$
F	TOTAL (D + E) :	6 499 247,16 \$



2021-01-28

Préparé par:

Francesca Asfar, **ing.**
OIQ # 5016533
Génie municipal et développement urbain

ANNEXE B

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 19 mai 2020

Monsieur Richard Burcombe
Maire
Ville de Lac-Brome
122, chemin Lakeside
Lac-Brome (Québec) J0E 1V0

Monsieur le Maire,

Je vous informe que les travaux de renouvellement de conduites mentionnés en annexe sont admissibles à une aide financière de 1 919 064 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 398 830 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau. L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 959 532 \$.

Le gouvernement du Canada nous a informés que ces travaux faisaient l'objet d'exigences en matière d'évaluation environnementale et de consultation des peuples autochtones. Infrastructure Canada informera prochainement la Ville de ces exigences. Ainsi, si les activités de construction ou les travaux préparatoires sur les lieux débutaient avant qu'Infrastructure Canada n'ait confirmé que ces exigences avaient été satisfaites, le gouvernement du Canada pourrait ne pas verser sa contribution aux travaux.

Un protocole d'entente vous sera transmis lorsque les exigences fédérales auront été satisfaites. Ce protocole précisera les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière. Je vous rappelle par ailleurs l'obligation de respecter les règles d'octroi de contrats.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Ville.

...2

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

La réalisation de ces travaux contribuera à l'atteinte des objectifs du programme consistant à améliorer les infrastructures, la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures à l'adresse fimeau@mamh.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

PROJET

ANNEXE FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Organisme requérant Lac-Brome
Désignation Ville Brome–
Circ. élect. féd. Missisquoi
Circ. élect. prov. Brome-Missisquoi
MRC AR460 Brome-Missisquoi

No Dossier
No organisme

2027147
 46075

Programme FIMEAU-1.1
Titre du projet Renouvellement de conduites

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Localisation du tronçon	Ext. périm.	Type de trav.	Date début travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTQ	Longueur du tronçon (m)	Aide finan. recommand. (\$)
No tronçon : 1 Montagne (de Harvey à Saint-Jude)	<input type="checkbox"/>	Rempl.	2021-06-01	Eau potable	200	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	477	791 819
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input checked="" type="checkbox"/>							
No tronçon : 2 Saint-Jude (de Bondville à Montagne)	<input type="checkbox"/>	Rempl.	2021-06-01	Eau potable	200	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	352	584 320
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input checked="" type="checkbox"/>							
No tronçon : 3 Rue Cowell (de Bondville à Cul-de-sac)	<input type="checkbox"/>	Rempl.	2021-06-01	Eau potable	150	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	138	218 730
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input checked="" type="checkbox"/>							
No tronçon : 4 Lionel (de Saint-Jude à Cowell)	<input type="checkbox"/>	Rempl.	2021-06-01	Eau potable	150	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	114	180 690
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	300							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input checked="" type="checkbox"/>							
No tronçon : 5A Rue Roberge (de Saint-Jude à cul-de-sac)	<input type="checkbox"/>	Rempl.	2021-06-01	Eau potable	150	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	55	87 175
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input checked="" type="checkbox"/>							
No tronçon : 5B Rue Roberge (de Saint-Jude à cul-de-sac)	<input type="checkbox"/>	Rempl.	2021-06-01	Eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	43	56 330
				Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	200							
				Séparation égout	<input type="checkbox"/>							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	<input checked="" type="checkbox"/>							
											Long. totale recommandée (m)	1 179
											Aide totale recommandée (\$)	1 919 064 \$

**ANNEXE
FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU**

2. COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE ET AIDE FINANCIÈRE

Coût maximal admissible (CMA) 2 398 830,00 \$

Aide financière

Contribution du gouvernement du Québec	959 532,00 \$
Contribution du gouvernement du Canada	959 532,00 \$

PROJET